

Des investissements
matériels à faire?
Pensez au PCAE !

Ce dispositif a pour objectif de soutenir la réalisation d'investissements dans du matériel neuf permettant aux exploitants de mieux répondre aux exigences environnementales.

ATTENTION! Un seul appel à projets en 2018
Dépôt des dossiers au plus tard le 1^{er} JUIN 2018 pour un examen lors d'un Comité Régional de Programmation au deuxième semestre 2018

Les investissements éligibles par enjeu

Réduction des pollutions par les fertilisants

- **OPTIMISATION DE LA FERTILISATION MINÉRALE ET ORGANIQUE**

Pesée embarquée, pompe doseuse, localisateur d'engrais, matériel spécifique d'épandage d'engrais ou d'amendements organiques, système automatisé de préparation et de recyclage des solutions nutritives, système de récupération des effluents...

- **ÉQUIPEMENTS CONSTITUÉS PAR DES OUTILS D'AIDE À LA DÉCISION**

GPS, logiciel lié à l'agriculture de précision, logiciel de fertilisation...

Réduction de la pression des prélèvements sur la ressource en eau

- **MATÉRIEL DE MESURE EN VUE D'AMÉLIORER LES PRATIQUES**

Station météorologique, anémomètre, tensiomètre, capteurs sol et plante, sondes capacitatives, logiciel de pilotage de l'irrigation automatisée...

- **MATÉRIEL SPÉCIFIQUE, ÉCONOME EN EAU**

Équipements de maîtrise des apports d'eau à la parcelle, systèmes de collecte et de stockage en vue de récupération des eaux pluviales, modernisation de systèmes d'arrosage maîtrisé pour le secteur horticole, arboricole, maraîchage et viticole

Attention : modernisation de systèmes existants uniquement et sous conditions!

Pratiques culturales répondant à plusieurs enjeux

Matériel spécifique pour l'implantation de couverts et d'enherbement inter-cultures, implantation de haies composites non mono spécifiques et dispositifs végétalisés, matériel de semis de couvert végétal dans une culture en place, matériel de semis adapté pour la mise en place de cultures au sein d'un couvert végétal, semoir semis direct, strip-till, matériel spécifique d'entretien par voie mécanique des couverts et de l'enherbement sur le rang ou inter-rang...

Réduction de la pollution par élimination et valorisation des déchets

Enrouleurs pour la récupération des plastiques et films organiques, compacteur de déchets, filets para grêle ou anti-insectes pour les déchets plastiques, broyeurs de déchets végétaux, retourneurs d'andain, valorisation des effluents...

Réduction des pollutions par les phytos

- **MATÉRIEL SPÉCIFIQUE COMPLÉMENTAIRE À UN PULVÉRISATEUR**

Matériel de précision permettant de localiser le traitement, de sécuriser la

préparation de la bouillie, et de limiter la dérive, équipements de pulvérisation agréés par le MAAF à l'exclusion des pulvérisateurs complets, panneaux récupérateurs, matériel permettant de localiser les applications, kit embarqué de lavage du pulvérisateur au champ...

- **MATÉRIEL DE SUBSTITUTION**

Matériel de lutte mécanique contre les adventices ou thermique (bineuses, inter-ceps...), matériel de lutte contre les organismes nuisibles par lutte biologique ou prophylaxie (filets insect-proof, épampreuse mécanique, matériel d'éclaircissage mécanique ou pour les travaux en vert...)

- **AIRE DE LAVAGE ET DE REMPLISSAGE INDIVIDUEL ET DISPOSITIFS DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS PHYTOSANITAIRES**

Critères d'éligibilité

- **LE PROJET DOIT AVOIR UN IMPACT MESURABLE SUR AU MOINS UN DES TROIS VOLETS (ÉCONOMIE, ENVIRONNEMENT, SOCIAL) ET CET IMPACT DOIT ÊTRE DÉMONTRÉ**

- **MODALITÉS DE SÉLECTION**

Les dossiers seront étudiés selon des critères de sélection répartis en différentes catégories sur la base d'un nombre de points (max 490 points).

Les dossiers retenus seront classés en fonction de leur note et acceptés jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière allouée.



Les taux de subvention

Les différents critères du taux d'aide sont expliqués dans le tableau suivant :

Matériel	Matériels alternatifs à l'utilisation de pesticides		Matériels pour la réduction de l'utilisation de pesticides		Matériel d'optimisation de la fertilisation (dont Matériel et équipement de mesure, de pilotage pour la préparation et le recyclage de solutions nutritives)		Aire de lavage et dispositif de traitement des effluents phytosanitaires	Tout autre matériel éligible non repris ailleurs
	Aires d'alimentation des captages prioritaires et zones d'opérations collectives au sein des zones prioritaires du SDAGE et Territoires en enjeux pesticides du SDAGE	zones non reprises ailleurs	Territoires en enjeux pesticides du SDAGE (hors AAC et zones d'opérations collectives au sein des zones prioritaires du SDAGE) ET demandeur a accès à une aire de lavage (individuelle ou collective) /traitement et si il fait partie d'un groupe d'agriculteurs en transition vers l'agro-écologie	zones non reprises ailleurs	Aires d'alimentation des captages prioritaires et zones d'opérations collectives au sein des zones prioritaires du SDAGE et Zones vulnérables "nitrates"	Zones non reprises ailleurs	tout le territoire PACA	tout le territoire PACA
Plancher d'investissement	4 000 €							
Plafond du montant des dépenses subventionnables (sur toute la période 2015/2020, cumulatif sur plusieurs dépôts)	50 000 € 150 000 € pour les CUMA							
taux de base	40%	20%	20%	20%	40%	20%	40%	20%
Bonification NI		10%	10%	10%		10%		10%
Bonification Bio*		10%	10%	10%		10%		10%
Bonification adhérent à un GIEE, ferme DEPHY ou action 30 000		10%	10%	10%		10%		10%
taux de base + bonifications d-dessus	maximum 40 %							
Bonification JA	20%	10%	10%	10%	20%	10%	20%	10%
Bonification demandeur GIEE	20%	10%	10%	10%	20%	10%		10%
Bonification demandeur CUMA	20%	15%	15%	15%	20%	15%		15%
Bonification demandeur CUMA et tous les adhérents bio		10%	10%	10%		10%		10%
Bonification investissements liés à la mesure 10 (MAEC)	20%				20%		20%	
Bonification investissements liés à la mesure 11 (Bio)*	20%	10%	10%	10%	20%	10%	20%	10%
taux de base + toutes bonifications	maximum 90 %							

NI : nouvel installé
JA : jeune agriculteur

Nombre de devis :
Si dépense,
< 2 000€ HT = 1 devis
Entre 2 000 et 90 000€ HT = 2 devis de 2 fournisseurs différents
90 000 € HT = 3 devis de 3 fournisseurs différents

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU PCAE ?

Au titre des agriculteurs : Les exploitants agricoles (personne physique), les exploitants agricoles personnes morales (GAEC, EARL, SARL...) dont l'objet est agricole, les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche, associations qui détiennent une exploitation agricole, les candidats à l'installation ayant le statut de jeune agriculteur bénéficiaires des aides à l'installation.

Au titre des groupements d'agriculteurs : Les GIEE composés uniquement d'exploitants agricoles, les structures collectives (coopératives agricoles, CUMA...) dont l'objectif est de créer ou de gérer des installations et équipements de production agricole

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Les équipements **d'occasion ne sont pas éligibles**
Aides non cumulables avec d'autres aides publiques

D'AUTRES TYPES D'INVESTISSEMENT ÉLIGIBLES?

- 4.1.1.. Investissements dans les exploitations d'élevage
- 4.1.3. Investissements dans la performance énergétique des exploitations agricoles

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE ?

Les formulaires d'aides sont disponibles sur le site de [la région](#).

Tout renseignement sur ces aides peut être obtenu auprès de la DDTM du Var et de la Chambre d'agriculture du Var :

DDTM du Var
04 94 46 80 58

Chambre D'agriculture du Var
Service Environnement & Productions
Pérennes / 04 94 99 74 13



Informations non contractuelles